

Avis de convocation / avis de réunion

ALD

Société anonyme au capital social : 606.155.460 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot - Corosa - 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation**Avertissement**

Au vu de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face au Covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19, les actionnaires devront utiliser les moyens mis à leur disposition par la Société pour participer préalablement à distance, sans être présent physiquement, à cette Assemblée générale – à savoir :

- *en votant par correspondance ; ou*
- *en donnant procuration.*

A cet égard, conformément aux dispositions des articles R. 225-66 et R. 225-73 du Code de commerce, les modalités détaillées de participation à distance sont précisées à la fin de cet avis de réunion.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires, législatifs et réglementaires, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société : <http://www.aldautomotive.com>

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALD (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le mercredi 20 mai 2020 à 10 heures 30**, qui se tiendra au siège social de la Société **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires** et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, à l'effet de délibérer sur les projets d'ordre du jour et de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et distribution d'un dividende,
4. Nomination de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur,
5. Renouvellement de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur,
6. Ratification de la cooptation de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER en qualité d'Administrateur,
7. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-100 II du Code de Commerce,
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Michael MASTERSON, Directeur Général jusqu'au 27 mars 2020, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général Délégué jusqu'au 27 mars 2020, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce,
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,
14. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital social,
15. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*).

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*). —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 444.820.115 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 250 838 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 83 613 euros.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et distribution d'un dividende*). —

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui ressort à 444.820.115 euros, un montant de 1.060.814,30 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible de l'exercice s'établit à 443.759.301,24 euros. Ce montant, ajouté au « Report à nouveau » du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 278.086.732,23 euros, représente un total distribuable de 721.846.033,47 euros.

2. Décide de distribuer, à titre de dividende, une somme de 254.585.293,20 euros, calculée sur la base d'un capital de 404.103.640 actions au 31 décembre 2019 par prélèvement d'une somme de 254.585.293,20 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

En conséquence, le dividende par action s'élève à 0,63 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 404.103.640 actions composant le capital social au 31 décembre 2019, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».
4. Décide que le dividende sera détaché le 29 mai 2020 et mis en paiement le 3 juin 2020.

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que cette distribution de dividendes, d'un montant de 0,63 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

5. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2018 à 59.610.979,04 euros, se trouvent portées à 60.671.793,00 euros;

- le report à nouveau, qui s'élevait après paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 278.086.732,23 euros, s'établit désormais à 467.260.740,27 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
 - le montant de la prime d'émission, qui s'élevait à la clôture de l'exercice 2019 à 367.049.946,20 euros, reste inchangé.
6. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

	2016	2017	2018
Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40% ⁽¹⁾	3,85 euros	0,53 euros	0,58 euro
Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40% ⁽²⁾	0 euro	0,008 euro	0 euro
Autres revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% ⁽²⁾	0 euro	0,012 euro	0 euro
Montant total des revenus distribués ^{(3) (4)}	155.579.901,40 euros	222 255 249 euros	234 003 490,06 euros

- (1) Au titre des exercices 2016 et 2017, le nombre de titres éligible à la distribution d'un dividende était de 40.410.364. Lors de l'Assemblée Générale du 17 mars 2017, avec date d'effet au 3 avril 2017, la valeur nominale des actions de la Société a été réduite en divisant celle-ci par dix et parallèlement le nombre d'actions composant le capital social a été multiplié par ce même chiffre.
- (2) Au titre de l'exercice 2017, la Société a distribué 0,02 euro de prime d'émission par action, dont une fraction d'un montant de 0,008 euro par action avait la nature fiscale d'un revenu de capitaux mobiliers et le solde d'un montant de 0,012 euro avait la nature fiscale d'un remboursement d'apport non imposable.
- (3) Au titre de l'exercice 2017, le nombre d'actions auto détenues lors du détachement du dividende était de 2.860 titres. Le montant non distribué afférent à ces titres (1.573,00 euros) a été affecté au compte « Report à nouveau ».
- (4) Au titre de l'exercice 2018, le nombre d'actions auto détenues lors du détachement du dividende était de 649.347 titres. Le montant non distribué afférent à ces titres (376.621,26 euros) a été affecté au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION (*Nomination de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme pour une durée de 4 ans, Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'administrateur de la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION (*Renouvellement de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de 4 ans, le mandat d'administrateur de la Société de Monsieur Christophe PERILLAT.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER en qualité d'administrateur de la Société effectuée par le Conseil d'administration du 5 novembre 2019 en remplacement de Madame Laura CARRERE, démissionnaire.

Son mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Madame Laura CARRERE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbaton du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-100 II du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Michael MASTERSON, Directeur Général jusqu'au 27 mars 2020, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michael MASTERSON, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général Délégué jusqu'au 27 mars 2020, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles BELLEMERE, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbaton de la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués telle que présentée à la section 3.7.1.2 du chapitre 3 du Document

d'enregistrement universel présentant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée à la section 3.7.1.2 du chapitre 3 du Document d'enregistrement universel présentant le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital social*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2019, 404 103 640 actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social.
2. Fixe à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat par action.
3. Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 600 millions d'euros.
4. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a. de les annuler, conformément à la 23ème résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2019 ;
 - b. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
 - c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - d. d'animer le marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - e. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - f. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
5. Décide que les acquisitions, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
6. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

7. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment le descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire tout le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
9. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.
11. Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

QUINZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée Générale, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution, conformément à la loi.

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, étant précisé que la date limite de réception est fixée au 25^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée, soit le samedi 25 avril 2020 sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis publié au BALO.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit au lundi 18 mai 2020, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée, à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre notamment de se prononcer en connaissance de cause. Ces questions écrites sont envoyées au

siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 14 mai 2020.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

3. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Compte-tenu du contexte de crise, le Conseil d'administration de la Société a convenu que l'Assemblée Générale serait convoquée à huis clos selon les dispositions prévues à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19. Ainsi les actionnaires auront seulement la possibilité de :

- voter par correspondance en transmettant leurs instructions de vote, ou
- voter par procuration.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

3.1. Justification du droit de participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au lundi 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le lundi 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le lundi 18 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3.2. Modalités du vote par correspondance.

À défaut d'assister physiquement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent participer en votant par correspondance. Le vote par correspondance s'exprime selon des modalités différenciées suivantes :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation au plus tard le vendredi 15 mai 2020 ;

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire à l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, de telle façon que les services de la Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 puissent le recevoir au plus tard le vendredi 15 mai 2020.

3.3. Modalités du vote par procuration.

Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de

l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le vendredi 15 mai 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AG.ald@aldautomotive.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AG.ald@aldautomotive.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 15 mai 2020, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique AG.ald@aldautomotive.com, toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée. Pour être valablement prises en compte, ces notifications électroniques doivent être reçues par la Société au plus tard le mardi 19 mai 2020 à 15 heures.

4. Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires conformément au 7° du I de l'article R. 225-73 du Code de commerce, ne pourront être consultés physiquement. Aussi, ces derniers seront mis à disposition sur le site internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessous.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 29 avril 2020, sur le site internet de la Société, à l'adresse : <http://www.aldautomotive.com> dans une rubrique consacrée à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration